



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Préfecture de la Loire-Atlantique

Arrivé le

- 1 MARS 2017

SERVICE DU COURRIER - 3

La Directrice régionale des affaires culturelles

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par
Jocelyn MARTINEAU

Poste
02.40.14.23.68

Références
IA0440511700002-1

à

PREFECTURE de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination et du Management
de l'Action Publique - Bureau des Procédures d'utilité
Publique
6 Quai Ceineray - BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1
À l'attention de Mme Karine GAUTHIER

NANTES, le

27 FEV. 2017

Objet : Archéologie préventive - Réception d'un dossier d'aménagement
Références : DERVAL (LOIRE-ATLANTIQUE), 2017 - Croix Guingal
IA0440511700002
Votre courrier du 14 février 2016
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 21 février 2017.

Je dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ou vous faire connaître mon intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai réputé avoir renoncé à émettre celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine
Guy SAN JUAN